

Conseil Communautaire ODJ du 19/03/2009 à **18H30**
A ST-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE

Appel nominal

Approbation du Compte-Rendu :

- Conseil Communautaire du 5 Février 2009

BP 2009 : Présentation générale :

- Le projet de BP 2009 s'équilibre à : 4 740 037 € en fonctionnement
- Le budget de fonctionnement est construit en fonction de l'activité des services et de la traduction chiffrée des actions prévues au DOB pour 2009
- Il prévoit un volant de dépenses imprévues de 213 K€ et 30 K€ de provision pour dépréciation des éléments de l'actif
- Un autofinancement de 464 K€ incluant le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 222 K€.

En investissement : le BP est la traduction chiffrée de la volonté des élus, il s'équilibre à 2 497 532 € avec un emprunt de 600 K€.

Délibération N°2009/ – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Sur proposition de M. Olivier CARTON, 2^{ème} Vice-Président chargé des Finances ;
M. le Président doit se retirer de la salle des délibérations, il y a lieu d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2008 (confère document budgétaire joint).

A délibérer.

Délibération N°2009/ – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

M. le Président indique que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il y a lieu de DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A délibérer.

Délibération N°2009/ – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES - SPANC

Sur proposition de la Commission des Finances,

Il y a lieu

- d'affecter les résultats de l'exercice 2008 sur les budgets concernés de l'exercice 2009 ainsi qu'il suit (cf document budgétaire).

Délibération N°2009/ – FINANCES – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2009

Petit Rappel :

La loi de finances initiale pour 2009 fixe le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales à 1,025 en 2008 pour les bases de TH et celles des taxes foncières. Pour mémoire, les valeurs locatives avaient été revalorisées de 1,8 % en 2006 et 2007 et à 1,6 % en 2008.

Les terrains agricoles bénéficient depuis 2006, d'une exonération de 20 % de la TFPNB revenant aux Communes et à leurs groupements. L'Etat compense les pertes de recettes supportées par les Communes et les EPCI.

Compensation = montant des bases d'imposition FNB exonérées en 2006

X

taux TFPNB voté en 2005

Depuis 2007, la compensation évolue chaque année d'un coefficient égal au taux de croissance de la DGF.

M. le Président rappelle par ailleurs, que la Communauté de Communes a opté en 2005 pour une diminution sans lien des taux, ce qui la plaçait dans le cadre des mesures dérogatoires pour le vote du taux de taxe professionnelle (article 103 LF 2006 modifiant l'article 1636 B sexies du CGI).

Il précise que lorsqu'une collectivité a fait application de cette disposition, l'augmentation du taux de Taxe Professionnelle et par extension, du taux de la TFPNB est limitée, durant les 3 années suivantes, à 50 % de l'augmentation du taux de TH, ou du taux moyen pondéré des Taxes Foncières et d'Habitation si elle est moins élevée (pour la TP).

De 2005 à 2007, les taux des 4 taxes n'ont subi aucune variation, ni à la hausse, ni à la baisse. En 2008, la Communauté de Communes est sortie de ce régime dérogatoire et a voté 1 % d'augmentation sur les taux de TH et FB.

Il est bon également de rappeler les grands principes de réforme de la TP modifiés par la Loi de Finances pour 2006 :

- Afin de proportionner le montant de la TP acquittée par les entreprises à leur capacité contributive, la cotisation de TP est plafonnée à 3,5 % de la valeur ajoutée (PVA) ;
- Le coût du dégrèvement accordé aux entreprises est ainsi réparti :
- L'Etat prend en charge une fraction du dégrèvement à hauteur de la cotisation calculée selon un taux de référence ;
- Les Collectivités Locales prennent à leur charge la partie restante correspondant à l'augmentation de leur taux de TP par rapport à ce taux de référence ;
- Cette participation qui fait l'objet d'une refacturation aux Collectivités est appelée ticket modérateur.

Toute augmentation du taux de la TP par rapport à ce taux de référence entraîne un prélèvement au titre du ticket modérateur.

Et le projet de suppression de la TP ? Quels impacts pour les Collectivités ?

Les Collectivités perdraient 80 % de l'assiette de la TP soit 22 Milliards d'€, elles ne conserveraient que le solde (TP résiduelle sur le foncier)

L'Etat sera tenu de remplacer les recettes manquantes par des recettes nouvelles entrant dans la définition des « ressources propres » des Collectivités et non des dotations.

La TP, impôt économique doit être remplacé par un autre impôt économique... pas de transfert sur les ménages.

L'assiette la « mieux placée » serait la Valeur Ajoutée des entreprises

Les membres de la Commission des Finances ont souhaité proposer le maintien des taux des taxes pour 2009.

Néanmoins, quelques simulations sont présentées dans le document budgétaire.

Taxes	Hyp. 1 maintenir les taux de 2008 pour 2009 soit	Hypothèse 2 + 1% ou 2 % TH et FB FNB/TP stable	Hypothèse 3 + 1 ou 2 % sur les 4 taxes
Taxe d'habitation	5,70 %	5,76 %-5,81 %	5,76 % - 5,81 %
Foncier bâti	8,40 %	8,48 %-8,57 %	8,48 % - 8,57 %
Foncier non bâti	13,11 %	13,11 %	13,24 % - 13,37 %
Taxe Professionnelle	5,31 %	5,31 %	5,36 % - 5,42 %
PRODUIT FISCAL ASSURÉ 4 TAXES	1 933 436 €	1 944 486 ou 1 955 340 €	1 952 348 € ou 1 972 351 €
Produit fiscal supplémentaire		+ 11 050 € OU + 21 904 €	+ 18 912 € ou + 38 915 €
Taxe Professionnelle de Zone	10,14 %	10,14 %	10,14 %

A délibérer.

Délibération N°2009/ – FINANCES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2009 – ZONE UNIQUE - VOTE DU TAUX TEOM

Vu les nouvelles dispositions issues de l'article 107 de la Loi de Finances initiale pour 2004, codifiées aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, qui prévoient qu'à compter de 2005, un EPCI doté de la compétence déchets ménagers vote un taux et non plus un produit attendu comme auparavant ;

Vu le montant du coût du service pour 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 Octobre 2004, décidant :

1.- de financer le service public d'élimination des déchets ménagers, par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, applicable sur le territoire communautaire à compter de 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2006/68 du 26 septembre 2006 décidant

2.- de créer une seule zone de perception de la TEOM correspondant à une collecte hebdomadaire intégrale sur tout le territoire communautaire :

- Zone 1 : 1 collecte hebdomadaire ;

Il appartient au Conseil Communautaire de voter le taux de TEOM applicable pour l'année 2009 (Cf document préparation budgétaire)

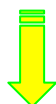
A délibérer.

Délibération N°2009/ – FINANCES – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – REDEVANCE EXERCICE 2009

M. le Président rappelle que dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes dispose de la compétence Assainissement Non Collectif.

A ce titre, elle assure le contrôle de l'assainissement autonome et individuel :

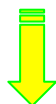
- 1.- Des installations nouvelles ;
- 2.- des mises en conformité depuis le 1^{er}/01/2006.



Le dispositif législatif :

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 et ses textes d'application visent à revaloriser les systèmes d'assainissement non collectif et à améliorer la qualité des ressources en eau. Cette Loi impose aux EPCI qui dispose de la compétence ANC, la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 Décembre 2006.




Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC), assujetti à la TVA.



Son financement

Il est obligatoirement assuré par le recouvrement de redevances d'assainissement non collectif payées par les usagers (contrepartie d'un service rendu).

M. le Président propose de maintenir le montant de la redevance applicable à ce service pour 2009, soit :

	Nature des contrôles :	Proposition de redevance En € H.T.
	Pour les installations nouvelles ou réhabilitées :	
	* Contrôles de conception et d'implantation d'une installation	45,00
	* Contrôle de la bonne exécution des travaux	55,00
	Pour les installations existantes :	
	* Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation (à effectuer tous les 4 ans)	55,00

TVA applicable : 5,5 %

Les propositions de BP 2009 tiennent compte :

- des charges de personnel (pour les contrôles de conception, bonne exécution et bon fonctionnement et frais de secrétariat pour la facturation) ;
- de l'utilisation d'un véhicule + matériels + amortissement + frais de gestion courante liés à l'activité ;
- Il y a environ 2000 ANC sur le territoire communautaire donc environ 500 à contrôler par an lorsque tous les zonages d'assainissement auront été approuvés.

A délibérer.

* (Propositions de budget P22 du document de préparation budgétaire)

Délibération N°2009/ – FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 : BUDGET PRINCIPAL/BUDGETS ANNEXES/SPANC

Sur proposition de la Commission des Finances, il y a lieu :

* d'adopter le projet de budget primitif de l'exercice 2009 (budget général/budgets annexes/SPANC), arrêté en équilibre et en euro comme suit :

En €	BUDGET PRINCIPAL	ZA ANJOU ACTIPARC BAUGE	BATIMENTS RELAIS	SPANC
Section de fonctionnement	4 740 037	401 943	1 701 265	7 345
Section d'investissement	2 497 532	380 213	1 637 064	Néant

Délibération N°2009/ – PERSONNEL – SERVICES TECHNIQUES - BESOINS SAISONNIERS – OUVERTURE DE DEUX POSTES

M. le Président expose :

1.- Pour les travaux supplémentaires liés à la saisonnalité, il y aurait lieu de recruter deux agents en CDD dans les conditions suivantes :

Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée art. 3 alinéa 2, décret n°88-145 du 15/02/88	
Grade :	Adjoint technique 2 ^{ème} classe
Désignation des postes :	Divers travaux d'entretien, tonte, arrosage...Travaux sur bâtiment, Travaux de maçonnerie. Travaux divers de voirie avec conduite d'engins (tractopelle, mini pelle, épareuse..) permis poids lourds 26 T, Esprit d'initiative et polyvalence, Capacité à s'intégrer rapidement dans une équipe pluridisciplinaire
Nature du contrat	Non titulaire Contrat à durée déterminée x 2
Durée	6 mois maximum
Date d'effet	Un poste à compter du 23/03/2009, l'autre poste au 01/04/2009
Rémunération Grade	Temps complet 35/35 ^{ème} Rémunération fixée sur la base du grade d'adjoint technique 2 ^{ème} classe – fixation de l'échelon à la discrétion du Président et suivant expérience.

Il appartient au Conseil Communautaire,

- **d'ouvrir les deux postes proposés**
- **d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les contrats à durée déterminée à intervenir sur ces bases.**

A délibérer.

Délibération N°2009/ – GYMNASSE VIEIL-BAUGE – APPROBATION DU PROJET – PHASE APD – DEPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE

A ce stade du projet, il y aurait lieu :

- 1.- d'approuver le projet dans sa phase Avant-Projet-Définitif
- 2.- de solliciter les financements auprès des différents co-financeurs
- 3.- d'autoriser M. le Président ou son représentant à déposer le permis de construire en conséquence.

Nature des utilisations	m²
Surface local club	52,00
Vestiaires	57,80
Sanitaires	16,10
Surface locaux arbitres	16,00
Circulations	21,66
Réserves, chaufferie, ménage	17,00
TOTAL	180,56

POSTES DE DEPENSES	HT	TTC	FINANCEMENTS	
Travaux	270 500	323 518	ECTVA	60 195 15 %
Maîtrise d'œuvre	27 590	32 998	Département (30 % du HT)	97 527 25 %
Divers honoraires et frais annexes	27 000	32 292	Maître d'ouvrage	231 086 60 %
TOTAL	325 090 €	388 808 €		388 808 € 100 %

Délibération N°2009/ – GYMNASSE VIEIL-BAUGE – RÉSERVE PARLEMENTAIRE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 7 500 €

M. le Président indique que M. Christian GAUDIN, Sénateur du Maine-et-Loire, souhaite faire profiter la Communauté de Communes, d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2009.

Ces subventions d'équipement ne peuvent porter que sur des opérations nouvelles n'ayant pas reçu de commencement d'exécution.

Le montant de ces subventions ne peut excéder la moitié du coût H.T. de l'opération.

Une seule subvention sur ce chapitre budgétaire peut-être accordée. Il n'est donc pas possible de cumuler, pour un même projet, deux subventions provenant de la réserve de parlementaires différents.

M. le Président propose de déposer le dossier pour la construction des vestiaires/sanitaires, prévus au gymnase des Maucardières – Commune du Vieil-Baugé.

A délibérer.

Délibération N°2009/ – DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC ANJOU ACTIPARC - BÂTIMENT RELAIS 1200 M² - DEPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Président rappelle le projet de construction du bâtiment relais de 1200 m² modulable en 2 x 600 m² - Anjou Actiparc, approuvé par délibération N°2008/89 du 20 Novembre 2008.

Il appartient, à la Communauté de Communes, à ce stade du projet :

1.- d'autoriser M. le Président à déposer le permis de construire en conséquence.

A délibérer.

Délibération N°2009/ – AFFAIRES CULTURELLES – TICKET CINÉMA

M. le Président indique que la Ville de Baugé propose une carte Pass pendant les vacances scolaires destinée à faire bénéficier les enfants de BAUGE, d'un tarif préférentiel à l'occasion de spectacles culturels et notamment la programmation de films dont les dates et le nombre de séances seront arrêtées en relation avec l'Association Stella Ciné (le principe de 2 séances par enfant serait retenu à l'occasion de chaque petite vacance scolaire).

Informés de cette action et considérant par ailleurs, les partenariats déjà anciens noués entre la Communauté de Communes et l'Association Stella Ciné, les Vices-Présidents ont émis un avis favorable pour étendre le dispositif, aux enfants du Canton des autres Communes membres de la Communauté de Communes.

Proposition de convention :

Modalités :

Participation financière

Prix du ticket Cinéma	1,50 €
Engagement Ville de Baugé et CCCB – sous la forme d'une subvention à l'Association Stella Ciné	Participation de 1,80 €/entrée dans la limite de 2 entrées/enfant/à chaque petites vacances scolaires (Programmation à destination des enfants des Ecoles Primaires et Collèges)
Promotion	Ville de Baugé et CCCB s'engagent à assurer la promotion des tickets Cinéma par le biais d'affiches ou tracts auprès du jeune public

A délibérer.

Délibération N°2009/ – MAISON DE L'EMPLOI – DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS DE LA CCCB

M. le Président rappelle que par délibération N°2009/02 du 5 Février 2009, la Communauté de Communes a accepté la convention cadre proposée par la Maison de l'Emploi, pour développer les démarches en faveur des demandeurs d'emploi sur son territoire et a sollicité son adhésion à la Maison de l'Emploi « Saumur Loire Vallées d'Anjou ».

Dans le cadre de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire et du Conseil d'Administration de la MDE, il appartient au Conseil Communautaire de désigner 3 délégués communautaires pour représenter la Communauté de Communes et siéger au Collège 2 « membres constitutifs à leur demande » de la MDE.

A désigner.

**Délibération n°2009/ - SALLE DE GYMNASTIQUE – MISE A DISPOSITION
AUPRES DE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE**

M. le Président indique qu'il a été sollicité par la Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F.) de Paris en vue de l'utilisation de la salle spécifique de gymnastique CHATEAUCOIN pour un stage de gymnastique masculine, la semaine du 14/04 au 18/04/09.

Il appartient au Conseil Communautaire :

D'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONNAIRE SCOT : Faire remonter les observations auprès de la Communauté de Communes pour le 31 Mars 2009.